

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de mai deux mille vingt, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11065-05-2020 TNO

Pandémie, séance ordinaire tenue à huis clos et participation par visioconférence

CONSIDÉRANT l'actuelle pandémie du coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres décrets ministériels ont prolongé cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe également certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES tiennent la présente séance ordinaire à huis clos et y participe, ainsi que l'officière municipale, par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11066-05-2020 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour du 11 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour du 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11067-05-2020 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 a été courriellé à chacun des maires le 8 mai dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11068-05-2020 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 avril 2020 :

Paiements : 55 211,02 \$

Factures : 53 722,09 \$

TOTAL : 108 933,11 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11069-05-2020 TNO

Appel d'offres pour services professionnels d'un auditeur externe

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit nommer un

auditeur externe pour effectuer l'audit des états financiers des années 2019, 2020 et 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, lance un appel d'offres, sur invitation, auprès d'au moins deux fournisseurs pour l'obtention de services professionnels d'un auditeur externe afin d'effectuer l'audit des états financiers des années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11070-05-2020 TNO

FAIR - volet 4, approbation du projet

CONSIDÉRANT le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* présenté dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - volet 4 du ministre de l'Économie et de l'Innovation pour l'année 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée de 10 000,00 \$ aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour ce projet ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'une mise de fonds du milieu de 1 111,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le FAIR – volet 4 vise à supporter les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. approuve le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* présenté dans le cadre du FAIR - volet 4 du ministre de l'Économie et de l'Innovation, au coût de 11 111,00 \$;
2. s'engage à verser une mise de fonds de 1 111,00 \$, laquelle sera prélevée dans le budget TNO ;
3. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer la demande d'aide financière pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11071-05-2020 TNO

FAIR - volet 4, Serge Aubut, journalier, contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, recevra une aide financière pour le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs*, présenté dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales – volet 4 , pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. engage M. Serge Aubut comme journalier, saisonnier, et en fonction du budget accordé.
2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail aux conditions préétablies.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié le 8 mai 2020 sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, les citoyens ont été invités à transmettre leur question ou commentaire par courriel à la direction.

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».